

L'affaire Vasarely : dernier rebondissement

Publié le 31 janvier 2014.

[Tweeter](#)

Paris, le 31 janvier 2014, Art Media Agency (AMA).

La décision du Tribunal de grande instance de Paris, rendue le 31 décembre 2013, vient d'être dévoilée. Elle fait suite au dernier acte de la longue série de procès de l'affaire Vasarely, opposant Pierre Vasarhelyi et Michèle Taburno. La procédure avait été engagée par Pierre Vasarhelyi, au sujet du partage de la succession de ses grands-parents Claire et Victor Vasarely et de son père Jean-Pierre Vasarely, dit Yvaral (et époux de Michèle Taburno).

Le Tribunal de grande instance de Paris a statué, notamment, sur les points suivants : il « rejette la fin de non recevoir soulevée par Michèle Taburno » et « dit recevable l'action en partage judiciaire engagée par Pierre Vasarhelyi ».

Il « ordonne le partage judiciaire :

- de la communauté ayant existé entre les époux Vasarely / Spinner,
- des successions de Claire Spinner et de Victor Vasarely,
- de la communauté ayant existé entre les époux Vasarhelyi / Taburno,
- et de la succession de Jean-Pierre Vasarhelyi ».

De plus, le TGI « dit qu'il dépend des masses indivises des successions de Claire Spinner, Victor Vasarely et Jean-Pierre Vasarhelyi un certain nombre d'œuvres de Victor Vasarely et d'Yvaral ». Les œuvres évoquées sont l'objet d'un conflit entre les parties depuis longtemps. Enfin, le tribunal « ordonne le retour de ses œuvres en France ».

Maître Lacan, avocat de Pierre Vasarhelyi, joint par AMA, a précisé que, si le TGI n'a pas tranché ici la question de la propriété des œuvres, il a tranché au sujet des prétentions à leur sujet de Michèle Taburno, demandes que contestait son client. Dans le communiqué de presse, diffusé à la suite de cette décision, « Pierre Vasarely se félicite de cette première décision rendue ». Il a également précisé : « Ce jugement constitue une pierre de plus apportée à la reconstitution des collections laissées par Victor Vasarely pour l'édification des générations présente et à venir, et par lui confiées à la garde de la Fondation qu'il a instituée ». Cette décision est la dernière péripétie d'un litige vieux de plus de vingt ans, qui a commencé à partir du décès de Claire Vasarely, en 1990. Depuis, la famille se déchire devant les tribunaux à intervalle régulier, au sujet de la succession des œuvres des deux artistes de la famille.